

ARRETE MUNICIPAL N°108/2026

Objet :

Réglementation de la circulation : Route de Réals

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L 411-1 et R 417-9 et suivant ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU la demande en date du 27/05/2026 par la société SARLU Cabanel TP, pour réaliser des travaux d'engraillonnements route de Réals ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il y aurait lieu de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des biens et des personnes intervenant sur le chantier ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 : En raison des travaux d'engraillonnements, **la circulation sera interdite : Voie communal N°22**, du Lundi 1^{er} Juin jusqu'au Mardi 16 Juin 2026.

Article 2 : **La déviation sera mise en place par la société intervenant sur le site :**

Article 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par l'entreprise., avant le début des travaux.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 03/06/2026

Le Maire, Sylvain HAGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

